

Distr. générale
2 février 2015
Français
Original: anglais

Groupe d'experts sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus

Quatrième réunion

Le Cap (Afrique du Sud), 2-5 mars 2015

Ordre du jour provisoire et organisation des travaux

Informations générales

Sur recommandation de l'Assemblée générale¹, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a créé le Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus chargé d'échanger des informations sur les meilleures pratiques ainsi que sur les législations nationales et le droit international existant, et sur la révision des actuelles règles minima pour le traitement des détenus.

Au cours de trois réunions, tenues à Vienne du 31 janvier au 2 février 2012, à Buenos Aires du 11 au 13 décembre 2012 et à Vienne du 25 au 28 mars 2014, le Groupe d'experts a fait rapport à la Commission sur l'état d'avancement qu'il avait atteint dans le recensement des thèmes et des règles spécifiques devant être examinés aux fins de la révision et dans la formulation de propositions concrètes pour certaines des règles².

Au paragraphe 11 de sa résolution 69/192, intitulée "Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus", l'Assemblée générale a décidé de proroger le mandat du Groupe d'experts, qu'elle a autorisé à poursuivre ses travaux, afin qu'il parvienne à un consensus et présente un rapport au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour information, et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-quatrième session, pour examen.

Aux paragraphes 6 à 8 de sa résolution 69/192, l'Assemblée a en outre dégagé un certain nombre de principes qui devraient guider la suite du processus de révision:

a) Les modifications susceptibles d'être apportées à l'Ensemble de règles minima ne devraient en aucun cas abaisser les normes existantes, mais devraient

¹ Résolution 65/230, par. 10.

² Voir UNODC/CCPCJ/EG.6/2012/1, UNODC/CCPCJ/EG.6/2012/4 et E/CN.15/2014/19.



tenir compte des progrès récents de la science pénitentiaire et des bonnes pratiques en la matière, afin de promouvoir la sûreté, la sécurité et le traitement plus humain des détenus;

b) Le processus de révision devrait laisser intact l'actuel champ d'application de l'Ensemble de règles minima et continuer de tenir compte des conditions sociales, juridiques et culturelles des États Membres, ainsi que des obligations qui leur incombent en matière de droits de l'homme.

Au paragraphe 12 de la même résolution, le Bureau du Groupe d'experts à sa troisième réunion a été invité à continuer de participer à la révision des règles en établissant, avec l'aide du Secrétariat, un document de travail révisé et unifié, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, contenant un projet de règles révisées qui reflète les progrès accomplis à ce jour, notamment les recommandations formulées par le Groupe d'experts aux réunions qu'il a tenues à Buenos Aires en 2012 et à Vienne en 2014, en tenant également compte des révisions proposées par les États Membres dans le cadre des thèmes et règles que l'Assemblée générale a recensés au paragraphe 6 de sa résolution 67/188, pour soumission et examen à la prochaine réunion du Groupe d'experts.

Le document de travail révisé et unifié, établi par le Bureau du Groupe d'experts avec l'aide du Secrétariat (UNODC/CCPCJ/EG.6/2015/2), sera soumis au Groupe d'experts à sa quatrième réunion.

L'ordre du jour provisoire et l'organisation des travaux ci-après sont proposés au Groupe d'experts pour adoption à sa quatrième réunion.

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour et de l'organisation des travaux.
4. Observations préliminaires.
5. Examen du document de travail révisé et unifié établi par le Bureau du Groupe d'experts à sa troisième réunion.
6. Autres questions.
7. Recommandations et conclusions.

Projet d'organisation des travaux

Lundi 2 mars 2015

- | | |
|---------------------|---|
| 10 heures-11 heures | <i>Point 1.</i> Ouverture de la réunion
<i>Point 2.</i> Élection du Bureau
Président
Vice-présidents
Rapporteur

<i>Point 3.</i> Adoption de l'ordre du jour et de l'organisation des travaux |
| 11 heures-13 heures | <i>Point 4.</i> Observations préliminaires |
| 13 heures-15 heures | Pause déjeuner |
| 15 heures-18 heures | <i>Point 5.</i> Examen du document de travail révisé et unifié établi par le Bureau du Groupe d'experts à sa troisième réunion

Thème a): Le respect dû à la dignité et à la valeur inhérentes aux détenus en tant qu'êtres humains

Thème e): La protection et les besoins spécifiques des groupes vulnérables privés de liberté, notamment dans le contexte des pays en situation difficile

Règle 6, règles 57 à 59, et règle 60, par. 1 |

Mardi 3 mars 2015

- | | |
|---------------------|---|
| 10 heures-13 heures | <i>Point 5.</i> Examen du document de travail révisé et unifié (<i>suite</i>)
Thème b): Les services médicaux et les soins de santé

Règles 22 à 26 |
| 13 heures-15 heures | Pause déjeuner |
| 15 heures-16 h 30 | <i>Point 5.</i> Examen du document de travail révisé et unifié (<i>suite</i>)
Thème b): Les services médicaux et les soins de santé (<i>suite</i>)

Règles 33, 52 et 62 et règle 71, par. 2 |
| 16 h 30-18 heures | <i>Point 5.</i> Examen du document de travail révisé et unifié (<i>suite</i>)
Thème c): Les mesures et sanctions disciplinaires, notamment en ce qui concerne le rôle du personnel médical, l'isolement et la réduction de nourriture

Règles 27 et 29 et règle 30, par. 1 |

Mercredi 4 mars 2015

- 10 heures-11 h 30 *Point 5.* Examen du document de travail révisé et unifié (*suite*)
Thème c): Les mesures et sanctions disciplinaires, notamment en ce qui concerne le rôle du personnel médical, l'isolement et la réduction de nourriture (*suite*)
Règles 31, 32 et 34 *bis*
- 11 h 30-13 heures *Point 5.* Examen du document de travail révisé et unifié (*suite*)
Thème d): La nécessité d'enquêter sur tout cas de décès survenu en détention et sur tout signe ou allégation de torture ou de peine ou traitement inhumains ou dégradants infligés à des détenus
Règles 7, 44 et 44 *bis*
- 13 heures-15 heures Pause déjeuner
- 15 heures-18 heures *Point 5.* Examen du document de travail révisé et unifié (*suite*)
Thème f): Le droit à la représentation juridique
Règle 30, règle 35, par. 1, règles 37, 37 *bis* et 37 *ter* et règle 93

Jeudi 5 mars 2015

- 10 heures-Midi *Point 5.* Examen du document de travail révisé et unifié (*suite*)
Thème g): Les plaintes et l'inspection indépendante
Règles 36 et 55
- Midi-13 heures *Point 5.* Examen du document de travail révisé et unifié (*suite*)
Thème i): La formation du personnel concerné à l'application de l'Ensemble de règles minima
Règle 47
- 13 heures-15 heures Pause déjeuner
- 15 heures-16 heures *Point 5.* Examen du document de travail révisé et unifié (*suite*)
Thème h): Le remplacement des termes surannés
Observation préliminaire 5 et règles 82 et 83, entre autres
- 16 heures-16 h 30 *Point 6.* Autres questions
- 16 h 30-18 heures *Point 7.* Recommandations et conclusions
-